



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-02-15-01 modifiant l'arrêté préfectoral  
n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-12-07-01  
portant ouverture du concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif  
principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2024,  
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des

fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** la convention de délégation de gestion portant sur l'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région Auvergne—Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

**SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le mardi 26 mars 2024.

**Article 3** : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône à Lyon, pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique**, à partir du lundi 22 janvier 2024, sur le site internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens>

La date de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au dimanche 3 mars 2024, terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Pour les aménagements d'épreuve, le certificat médical peut être adressé au plus tard 3 semaines avant le début des épreuves, selon les modalités suivantes :

- en pièce-jointe, avant validation de l'inscription, à l'adresse mail ci-après : [sgami-sud-est-bzrec-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-sud-est-bzrec-administratifs@interieur.gouv.fr)

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le jeudi 29 février 2024 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AAP2**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé à partir du 22 janvier 2024 et jusqu'au 3 mars 2024 sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) / Politiques publiques / Économie et emploi / Emploi / Concours et examens / Préfecture / Concours ;
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au lundi 26 février 2024 selon les horaires susvisés.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le jeudi 22 février 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AAP2**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Dans ce cadre, il sera également demandé de joindre une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

**Article 5 :** Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet d'un arrêté ministériel ultérieur. Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale –juridictions administratives, préfetures, secrétariats généraux communs), après avoir obtenu les autorisations de recrutements nécessaires, pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

**Article 6 :** Les épreuves orales d'admission se dérouleront du lundi 10 au vendredi 14 juin 2024 (dates prévisionnelles) dans le département du Rhône.

**Article 7 :** La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2024 sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 8 :** Des correcteurs et des examinateurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

**Article 9 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Lyon, le 16/02/2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

**ORIGINAL SIGNE**

Alain PLAINDOUX